



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 06/02/2024
Reçu en préfecture le 06/02/2024
Publié le
ID : 078-217803808-20240202-DM132024-CC

DECISION DU MAIRE n°13 /2024

Le Maire de Maule

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020 , portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que la convention avec Seine et Yvelines Numérique arrive à échéance et qu'il est nécessaire de le renouveler,

CONSIDERANT que les crédits sont inscrits au budget de la commune de Maule,

CONSIDERANT le besoin de renouveler cette convention afin de bénéficier des prestations de services et d'études au titre de l'informatique de gestion pour le fonctionnement administratif de la commune,

DECIDE

Article 1 : De signer avec Seine et Yvelines Numérique sis 15 bis, avenue du Centre – 78280 GUYANCOURT, la convention cadre pour l'étude et la réalisation de prestation de services (informatique et Gestion), pour une durée de 3 ans et selon les conditions prévues à la convention.

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 02/02/2024



Pour le Maire empêché,
Olivier LERRETRE,
1^{er} Maire-Adjoint